



la lettre éco de P O I S S Y

Juin, juillet, août 2009 - Numéro 104

Et ce n'est qu'un début !

Doublement de la surface de l'entreprise ENVIRONNEMENT S.A., arrivée de l'entreprise TRAPIL au Technoparc et construction de deux nouveaux bâtiments pour FAURECIA et l'ASSOCIATION DE JEUNES ADULTES HANDICAPÉS, PETITS DÉJEUNERS ÉCONOMIQUES organisés tous les deux mois, RÉUNIONS THÉMATIQUES (loi de finance, crise économique, banque...), renforcement des MOYENS DE TRANSPORT vers le Technoparc, diffusion de la LETTRE ÉCO et réflexion quotidienne qui nous anime sur le développement économique de notre ville... voilà quelques sujets sur lesquels votre service développement économique œuvre depuis un an et demi.

Par ailleurs, la SEMAP Saint-Louis contribue à ces actions : acquisition d'un terrain en centre ville pour la réalisation de logements réservés aux jeunes Pisciacais, sans oublier le prix Poissy Creator et la refonte du site internet www.technoparc-poissy.fr.

Poissy ne peut se passer de ses chefs d'entreprises car vous êtes nos forces vives. C'est vous qui créez les richesses, les emplois et participez au rayonnement national de notre cité.

Le service développement économique est là pour vous aider car si "seul on va plus vite, ensemble on va plus loin".

Richard BERTRAND
Maire-Adjoint de Poissy
chargé du Développement économique

à la une

➔ Poissy Creator 2009 :
les résultats

Poissy Creator 2009 : les résultats

La remise des prix de la quinzième édition du concours des jeunes entreprises s'est déroulée le 14 mai au Château de Villiers, en présence de Frédéric BERNARD, Maire de Poissy.

Le jury, présidé par Richard BERTRAND, Maire-adjoint chargé du Développement économique et Président de la SEMAP Saint-Louis, organisatrice de cet événement, et composé de :

- Patrice-Henry DUCHESNE, Directeur de la communication de PSA Poissy
- Philippe NAZE, Délégué général du GIVS
- François GOURDON, Président directeur général d'Environnement S.A.
- Bernard SCAILLIEREZ, Vice-président de la CCI de Versailles Val d'Oise-Yvelines
- Martial BLOCHET, Directeur général de la SEMAP Saint-Louis
- Pascal LEPODER, Président du Rotary Club de Poissy

a délibéré sur les différents dossiers et a proclamé les résultats suivants :

1^{ère} catégorie - Création d'entreprise
Un chèque de 5 000 euros est décerné à Manuela CARDOSO, gérante du magasin "SAVEURS ET DOUCEURS". La boutique, ouverte il y a un peu plus d'un an et demi à

Poissy, propose toute une gamme de produits du terroir français et d'art de la table.

2^{ème} catégorie - Projet de création d'entreprise

Céline LECONTE et Géraldine TEBOUL l'emportent avec leur projet de société "BIO2BABY" qui commercialise des produits bio à destination de la petite enfance via un site internet (www.bio2baby.fr), en ligne à partir du mois de juillet prochain. Elles bénéficient d'un bureau à l'Espace Cristal pendant un an, ainsi qu'une aide logistique spécifique au suivi du projet.

agenda

➔ Petit déjeuner
économique

Petit déjeuner économique Mardi 22 septembre 2009

La prochaine rencontre des principaux acteurs économiques aura lieu le mardi 22 septembre 2009, de 8 h à 9 h 30, au Château de Villiers, 13 avenue du Bon Roi Saint-Louis à Poissy.

Inscriptions : 01 39 22 45 42
ou sdelarouzee@ville-poissy.fr



**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE - Hôtel de Ville**
78306 POISSY Cedex
Tél. 01 39 22 55 42 - Fax : 01 39 65 10 92
cferon@ville-poissy.fr - www.ville-poissy.fr

Aide à l'embauche des jeunes en contrat de professionnalisation

Dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, une aide spécifique est instaurée pour les embauches réalisées entre le 24 septembre 2009 et le 30 juin 2009, des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation. Le montant de cette aide est de 1 000 ou 2 000 euros lorsque le jeune embauché a un niveau d'étude inférieur au bac. Elle est versée en deux moitiés, au deuxième et au sixième mois du contrat. La demande d'aide est effectuée auprès de Pôle Emploi dans un délai de trois mois après l'embauche.

Source : Décret n° 2009-694 du 15/06/09

Nouvelle option pour l'impôt sur le revenu en faveur des SARL, SA et SAS de moins de 5 ans

Suite à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, les SARL, SA et SAS, dont les bénéficiaires sont en principe soumis à l'impôt sur les sociétés, peuvent opter pour l'impôt sur le revenu (IR). L'option pour l'IR est ouverte aux sociétés de moins de 5 ans et répondant à certains critères. Elle s'applique sur une durée de 5 exercices. Cette option permet notamment aux associés exerçant une activité professionnelle dans l'entreprise, d'imputer les déficits constatés en début d'activité sur le revenu global de leur foyer fiscal. Une instruction fiscale présente les conditions et modalités d'application de cette mesure.

Source : Instruction fiscale n° 46 du 22/04/09

Reprise d'entreprise par un salarié ou un membre de la famille : abattement pour le calcul des droits d'enregistrement

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré un abattement de 300 000 euros pour le calcul des droits de

mutation à verser par l'acquéreur d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'une clientèle libérale ou de parts de société représentatives d'un tel fonds de commerce ou d'une telle clientèle lorsque l'acquéreur est salarié, conjoint, ascendant ou descendant du cédant. Une instruction fiscale précise les modalités et conditions d'application de ce dispositif.

Source : Instruction fiscale n° 37 du 02/04/09

Le statut de l'auto-entrepreneur en 20 points clés

Ce dossier en ligne est consacré au nouveau régime de l'auto-entrepreneur sous forme de 20 questions-réponses. Ces 20 points abordés correspondent aux principales interrogations des auto-entrepreneurs. Les réponses ont été élaborées avec l'appui technique d'experts, dont Lysiane YVON, juriste à l'APCE.

Contact : www.lentreprise.com/1/2/1/dossier/20245/

Octroi de crédit à court terme en ligne

En partenariat avec OSEO et avec le soutien de la CGPME, GE Factofrance lance un site internet permettant à une entreprise de mobiliser en ligne un financement à court terme, allant de 10 000 à 100 000 euros. Ce site a pour objet de répondre aux besoins de trésorerie des TPE et PME ; plus de 680 000 petites entreprises pourraient en bénéficier.

Contact : www.jefinancemapme.com

Bail commercial : précisions sur le préavis de congé donné par le locataire

La loi de modernisation de l'économie a uniformisé les délais de préavis donnés par le locataire exerçant une activité commerciale, en supprimant la référence aux usages locaux. Désormais, le congé doit être donné par le locataire "pour le dernier jour du trimestre civil et au moins six mois à l'avance".

Précisions sur cette formulation :

- le délai de six mois doit toujours être respecté,
- à ce délai s'ajoute le délai nécessaire pour atteindre la fin du trimestre.

Ainsi, si un locataire envoie, par exemple, son préavis un 4 avril 2009, l'effet de ce préavis sera le 31 décembre 2009 (délai de six mois, du 4 avril au 4 octobre, augmenté du délai nécessaire pour atteindre la fin du trimestre civil).

Source : Journal Officiel du 05/05/09, p. 2 201

zoom sur

➤ CAP EMPLOI 78 IHY (Insertion Handicapés Yvelines) : organisme de placement spécialisé des travailleurs handicapés



Missionné par l'AGEFIPH (le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), CAP EMPLOI fait partie d'un réseau composé de 107 organismes répartis sur l'ensemble du territoire.

Sa mission est de faire converger les besoins des entreprises et les compétences des candidats formés et expérimentés.

En lui confiant vos recrutements :

- Vous vous acquitterez de votre obligation d'emploi : toute entreprise d'au moins 20 salariés est tenue d'employer 6 % de personnes handicapées dans son effectif.
- Vous bénéficierez de surcroît de mesures incitatives : primes, formation, tutorat, aménagement de poste...).

Vous serez accompagnés dans toutes les étapes du recrutement, de la définition du profil de poste jusqu'à l'intégration du nouvel embauché, en passant par la demande de primes.

En 2008, CAP EMPLOI 78 a suivi 2 400 personnes et a été à l'origine de la signature de 640 contrats de travail sur le département, dont la moitié a été signée avec des entreprises de moins de 19 salariés.

Pour plus de renseignements, contactez :

CAP EMPLOI 78

Monsieur Christian ROSE, Directeur

37, boulevard Devaux - 78300 Poissy

Tél : 01 30 65 90 97 - Fax : 01 30 65 03 59

capemploi78@ihy.fr